



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 712-14-2017

AVIS PUBLIC est donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 7 mars 2017, le Conseil a adopté le Premier projet de règlement 712-14-2017 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d'ajouter l'usage "garderie" à la zone C-21, de modifier les limites des zones H-50, H-73, H-75, H-130, I-31 et P-140, de modifier les dates de tenue des ventes de garage et d'installation des abris d'hiver temporaires, d'interdire qu'un usage additionnel à un usage de la classe d'usages "habitation unifamiliale H1" soit de nature érotique ou sexuelle ou concerne des activités de cette nature, et d'apporter des modifications, des ajouts et des précisions d'ordre normatif, administratif et sémantique en vue d'une compréhension optimale du règlement ».

Cette modification a pour objectifs :

- 1) de modifier les dates autorisant l'installation d'un abri d'hiver pour les automobiles et pour les accès piétonniers;
- 2) d'abroger une disposition permettant l'abattage d'arbres pour un terrain vacant à niveler;
- 3) de proscrire la nature érotique ou sexuelle d'un usage additionnel;
- 4) d'abroger la disposition relative à l'alimentation électrique d'un logement accessoire;
- 5) de modifier les dates de tenue des ventes de garage;
- 6) d'abroger les dispositions particulières sur les projets intégrés résidentiels;
- 7) de permettre, à certaines conditions, l'installation d'une banderole lors d'une vente;
- 8) de modifier les limites des zones P-140 et H-73;
- 9) de modifier les limites des zones I-31 et H-75;
- 10) de modifier les limites des zones H-130 et H-50.

Zone visée : P-140 et H-73

Zones contiguës : A1-88, C-22, RX-121, H-74 et A2-92



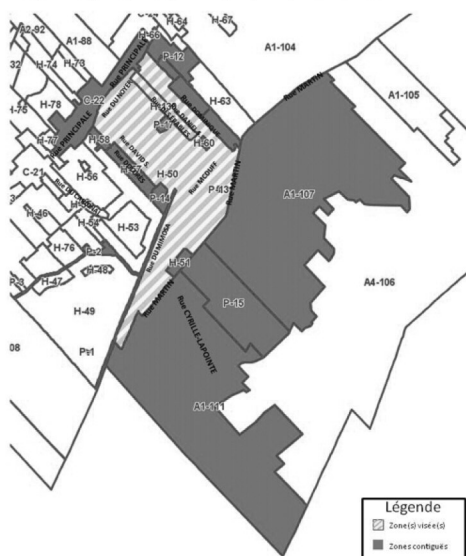
Zone visée : I-31 et H-75

Zones contiguës : H-77, P-5, C-21, H-42, P-6, H-41, A1-87, I-32, H-79, P-7 et H-78



Zone visée : H-130 et H-50

Zones contiguës : P-17, H-60, P-13, C-22, P-12, H-61, H-59, H-62, A1-107, P-15, H-51, A1-111, P-2, P-14, H-57 et H-58



2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 3 avril 2017 à 19h à la salle Simon Lacoste à l'Hôtel de ville, 575, rue Principale, Saint-Amable, Québec. Au cours de cette séance, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et le Conseil entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière durant les heures régulières de bureau.
4. Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Saint-Amable le 21 mars 2017.

Geneviève Lauzière, L.L. B.

Greffière et sec.-trés. adj.